

Le chant du coq ou les odeurs de purin reconnus comme «patrimoine sensoriel» de nos campagnes

Ce jeudi 21 janvier, après un ultime vote du Sénat, une proposition de loi introduit la notion de «patrimoine sensoriel» dans le droit français. Un texte qui, pour ses promoteurs, est capital pour la défense de la ruralité et de ses spécificités.

Par Le Figaro avec AFP
Publié il y a 2 heures



Le chant de Maurice et de ses congénères fait désormais partie du «patrimoine sensoriel» des campagnes. *XAVIER LEOTY / AFP*

Peut-être vous en souvenez-vous ? Lundi 7 décembre dernier, un Ardéchois a été condamné à cinq mois de prison avec sursis, 300 euros d'amende et trois ans d'interdiction de port d'arme, par le tribunal correctionnel de Privas, pour avoir tué le coq de son voisin en mai 2020. Marcel, le pauvre volatile, était passé de vie à trépas, achevé qu'il fut, à coups de barre de fer. Maurice, lui, a eu plus de chance. Il s'est éteint de sa belle mort sur l'île d'Oléron. Quelques mois après que le tribunal correctionnel de Rochefort a rejeté la plainte des voisins de sa propriétaire. Une

victoire hautement symbolique pour les défenseurs de la vie rurale. D'autant plus symbolique qu'elle est à l'origine d'une proposition de loi adoptée définitivement ce jeudi 21 janvier par le Parlement.

Chant du coq ou des cigales, effluves de crottin de cheval ou d'étable... Le Parlement a adopté définitivement jeudi, par un ultime vote du Sénat, une proposition de loi introduisant la notion de «*patrimoine sensoriel*» des campagnes dans le droit français.

À l'initiative du groupe centriste, la chambre des territoires a approuvé à main levée, sans modifications, une proposition de loi UDI-Agir déjà adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale. L'affaire a été bouclée en une demi-heure, le temps qui restait au groupe à l'issue de l'examen du texte relatif aux crimes sexuels sur mineurs.

Le secrétaire d'État chargé de la Ruralité Joël Giraud a salué «*une bonne proposition de loi de défense de la ruralité*», notant que «*la vie à la campagne suppose d'accepter quelques nuisances*».

Alors que les bruits et effluves campagnards peuvent donner lieu à divers litiges, les sons et odeurs caractérisant les espaces naturels entrent désormais dans le code de l'environnement. Une consécration qui permet de les inscrire dans le patrimoine commun de la nation.

Pour le rapporteur du texte au Sénat, Pierre-Antoine Levi, «*la symbolique est forte*». Et le texte «*peut constituer un outil utile pour les élus locaux au quotidien pour les accompagner dans leurs démarches de pédagogie et de médiation*».

La proposition de loi prévoit également de confier aux services régionaux de l'inventaire du patrimoine culturel une mission d'étude et de qualification de «*l'identité culturelle des territoires*».

Est enfin prévue la remise d'un rapport du gouvernement sur le trouble anormal du voisinage.